AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR QUI TOUCHE LE Chemin du Lac-de-l'Oringal, Rue Lachance, Chemin du lac Whitton, Rue des Érables

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 aout 2026, le conseil municipal de Nantes a adopté le règlement numéro 539-26. intitulé : **Règlement numéro 539-26 décrétant une dépense de 666 101 $ et un emprunt de 666 101$ pour la réalisation de travaux pour l'implantation de nouvelles installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques ainsi que pour la mise aux normes de telles installations.**.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 539-26. fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 10 novembre 2026, au bureau de la municipalité Nantes, situé au 1244 rue principale.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 539-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 539-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 :10 heures le 10 novembre 2026, à l'hôtel de ville situé au 1244 rue principale à Nantes.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 9 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 11 août 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 11 août 2026;

   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 11 août 2026;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 11 août 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Insérer ici le croquis du périmètre du secteur concerné.

Matricule	Adresse complète
7352 11 8496	4030 Chemin du Lac-de-l'Orignal Nantes
7352 44 6140	4156 Chemin du Lac-de-l'Orignal Nantes
7352 35 7844	4174 Chemin du Lac-de-l'Orignal Nantes
7352 26 4860	4186 Chemin du Lac-de-l'Orignal Nantes
7352 11 2872	4206 Chemin du Lac-de-l'Orignal Nantes
7252 80 5773	4237 Chemin du Lac-de-l'Orignal Nantes
6347 68 6898	7047 Rue Lachance Nantes
6347 78 9354	7055 Rue Lachance Nantes
6347 97 7381	7065 Rue Lachance Nantes
6155 40 2292	7342 Chemin du lac Whitton Nantes
6155 40 9459	7344 Chemin du lac Whitton Nantes
6155 50 5422	7348 Chemin du lac Whitton Nantes
6154 99 5331	7631 Chemin du lac Whitton Nantes
6254 09 3107	7639 Chemin du lac Whitton Nantes
6254 32 0302	9440 Rue des Érables Nantes

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Ali Mohammed Ayachi, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la *Loi*, le 4 novembre 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 4E JOUR DE NOVEMBRE 2026.

Ali Mohammed Ayachi
Directeur général / greffier-trésorier